

- Conditionner le maintien de cet agrément à des résultats significatifs aux examens.
- Interdire tout agrément aux centres de formation par correspondance.
- Arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service :
- la vérification de l'installation ou de la modification du taximètre pour le même opérateur certifié LNE est superfétatoire et engendre des coûts non négligeables et injustifiés pour les professionnels. L'expérience acquise par les installateurs devrait maintenant permettre de fonder en une seule et même opération l'installation ou modification et la vérification du taximètre.
- Loi de 1982 relative à la formation professionnelle des artisans :
 - article 2 : obtenir l'exemption de suivre le stage préalable à l'installation pour les futurs artisans taxis ayant suivi un stage de formation au Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi au motif que dans ce cadre les stagiaires ont suivi une formation à la gestion, une initiation à la comptabilité générale et analytique ainsi qu'une information sur l'environnement économique, juridique, et social de l'entreprise artisanale.
 - Code de la Sécurité Sociale : introduction d'un article instituant la Convention nationale de dispense d'avance des frais de transport de malades assis professionnalisés par taxi fixant :
 1. les obligations respectives des organismes qui servent les prestations d'assurance maladie et des entreprises de taxi
 2. les modalités du contrôle de l'exécution par les entreprises de taxi des obligations qui en découlent pour elles de l'application de la convention
 3. un cahier des charges précisant les conditions à remplir par les entreprises de taxi pour être conventionnées
 4. un référentiel médical dont les modalités seront déterminées par arrêté
 - Arrêté 83-50 du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services
 - article 1 : demande de revalorisation du seuil de délivrance d'une note à 20€.

Dans l'urgence, j'ai, en concertation avec les élus de la FNAT, recensé les revendications des artisans taxis. Leur satisfaction répondrait à leurs légitimes attentes et pourrait surseoir à la mobilisation des professionnels du taxi dès lors que ces mesures seraient prises rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour présenter plus en détail les demandes de la profession.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président Alain ESTIVAL

Serge VORMESE
Secrétaire Fédéral de la FNAT



Monsieur Dominique DE VILLEPIN
Copie à : Monsieur BRETON
Monsieur SARKOSY
Monsieur DUTREIL
Monsieur BERTRAND
Monsieur BAS